

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du mardi 12 novembre 2024

Le mardi 12 novembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 06 novembre 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - Claudine - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Fabienne ANTENOR - Ary CHALUS - Tony MOUSSE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON.

Absents : CHALUS épouse BAZILE - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : Mme Lyliane PIQUION.

DCM 2024/11/78

OBJET : REGULARISATIONS FONCIERES "STRUCTURES D'ACCUEIL".

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2241-1 et L 1311-5 ;
- ✓ Vu la délibération n° 2007/04/34 du 21 juin 2007 validant les prix fixés en 1985 pour la régularisation des logements sociaux ;
- ✓ Vu les attestations de désistement de Monsieur Jean-Claude PALERME, Madame Giselaïne Bertin ALBINA épouse PALERME, en date du 09 août 2024 et de Monsieur David Paul ALBINA en date du 13 septembre 2024 au profit de Madame Sophie Dominique PALERME ;
- ✓ Vu la copie intégrale de l'acte de décès de Monsieur Claudy Maxime PALERME en date du 16 juillet 2024 ;
- ✓ Vu les estimations réalisées par la Direction Régionale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale :

DATE	REF. CADASTRALE	SUPERFICIE M ²	PRIX EN €
18/09/2024	AE 380	194	15 520
17/09/2024	AE 378	201	16 080
19/09/2023	BN 75	413	33 040
22/01/2023	BN 102	398	31 840

- ✓ Vu le rapport du Maire proposant les régularisations suivantes :

Structure d'Accueil Quartier du Stade :

N°	OCCUPANTS	REF. CADASTRALE	SURFACE m ²	PRIX €
1	EDMEE (née VERGEROLLE) Stanislas Christiane	AE 380	194	3 494,13
2	VERGEROLLE Stanislas Kétue	AE 378	201	3 494,13

Structure d'Accueil de Calvaire :

N°	OCCUPANTS	REF. CADASTRALE	SURFACE m ²	PRIX €
1	PALERME Sophie	BN 75	413	2 963,61
2	VIRAPIN (née MANNE) Julienne et Gilbert	BN 102	398	2 963,61

- ✓ Considérant la nécessité de soumettre au Conseil Municipal les cahiers des charges relatifs à chaque vente envisagée pour la régularisation foncière des occupants des terrains communaux ;
- ✓ Vu la complétude du dossier de demande de régularisation foncière de Madame Stanislas Christiane VERGEROLLE épouse EDMÉE ;
- ✓ Vu la complétude du dossier de demande de régularisation foncière de Madame Stanislas Kétue VERGEROLLE ;
- ✓ Vu la complétude du dossier de demande de régularisation foncière de Madame Sophie Dominique PALERME ;

- ✓ Vu la complétude du dossier de demande de régularisation foncière de Madame Julienne Ninette MANNE épouse VIRAPIN et Monsieur Gilbert VIRAPIN ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les cahiers des charges (joints) qui présentent les bénéficiaires ainsi que les caractéristiques des biens à vendre et les modalités de la cession.

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder à la cession, selon le cas en la forme administrative ou notariée, conformément au cahier des charges aux conditions suivantes :

Structure d'Accueil Quartier du Stade :

N°	OCCUPANTS	REF. CADASTRALE	SURFACE m ²	PRIX €
1	EDMEE (née VERGEROLLE) Stanislas Christiane	AE 380	194	3 494,13
2	VERGEROLLE Stanislas Kétue	AE 378	201	3 494,13

Structure d'Accueil de Calvaire :

N°	OCCUPANTS	REF. CADASTRALE	SURFACE m ²	PRIX €
1	PALERME Sophie	BN 75	413	2 963,61
2	VIRAPIN (née MANNE) Julienne et Gilbert	BN 102	398	2 963,61

Article 3 : de désigner le cas échéant l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme Georges DAUBIN pour représenter la commune de Baie-Mahault à la signature de l'acte de cession.

Article 4 : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 12 novembre 2024.

La secrétaire de séance,



Lyliane PIQUION



Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA